



« L'ABBÉ HUET S'EST MIS À GENOUX DEVANT MOI ET M'A DEMANDÉ PARDON AU NOM DE L'ÉGLISE »

devenu prêtre) à Louvain. Il me disait de m'allonger sur un divan pendant trois quarts d'heure. Pendant qu'il buvait son whisky-coca, je devais fermer les yeux pour arriver à sentir battre mon cœur au bout de mes doigts. » Après un an de ce « traitement », Joël n'a toujours pas lâché le secret qui lui pèse et le paralyse dans ses relations avec autrui. C'est finalement devant son directeur spirituel au séminaire de Namur qu'il laisse échapper quelques bribes. Son confident, le chanoine Jean Léonard, qui n'est autre que le frère de l'évêque, invite alors le séminariste à ne plus taire la vérité à son psy. Et dans la foulée, ce dernier lui conseille de témoigner chez le vicaire judiciaire du diocèse de Namur. Le 4 juillet

2006, Joël se livre donc à une déposition circonstanciée devant le chanoine Jean-Marie Huet. La tête remplie de sentiments contradictoires — ce qui est caractéristique des victimes d'abus répétés — Joël culpabilise. Et il termine sa déposition par ces mots, qui seront plus tard utilisés par la défense du prêtre pédophile : « Je ne voudrais pas que ceci provoque la démission de l'abbé G. Ce que nous faisons était mal, mais il m'a tout de même fait du bien : je n'aimais pas trop être dans ma famille et il m'accueillait quand j'avais besoin d'affection. »

Dans une lettre rédigée le 1^{er} août 1996, M^{gr} Léonard rassure le jeune homme. Il n'est pas question de dénoncer l'abuseur à la justice, ni même de le renvoyer tout de suite à la vie civile : « Mon but n'est évidemment pas d'écraser ce confrère mais de le sauver et d'en sauver d'autres. Il n'est absolument pas certain qu'il doive aller ailleurs. Un bon accompagnement devrait éventuellement suffire. Nous verrons. » Le 28 octobre, dans une autre lettre, M^{gr} Léonard ajoute : « Mon fils Joël, je me réjouis de ton attitude d'obéissance au milieu des difficultés. (...) Malgré les difficultés, je crois à ta vocation et serai très heureux si elle peut aboutir. Je prie à cette intention et te bénis de tout cœur. »

Le 14 novembre 1996, une confrontation est organisée à l'Evêché. Y participent le vicaire judiciaire, l'abbé pédo-

phile, le psy-futur prêtre et la victime. Le compte rendu précise que « d'emblée, l'abbé G. demande que l'on n'étaie pas cette affaire sur la place publique, ce qui lui serait hautement préjudiciable, ainsi qu'à sa famille ». Il ressort aussi de ce rapport que le prêtre pédophile insiste — croyant peut-être soulever une éventuelle cause d'excuse — pour qu'il soit acté que l'enfant qu'il abusait était consentant et qu'il prenait du plaisir.

Ensuite, G. reconnaît comme exact un passage de la déclaration faite en juillet 2006 par Joël Devillet devant le chanoine Huet : « Après la messe, l'abbé G. m'invitait à repasser chez lui. Dès le départ, il me prit sur ses genoux, dans son salon. Je me laissais faire parce que j'avais besoin d'affection. Après quelques fois, il me caressa partout, y compris dans les parties intimes. Il me demandait de lui faire la même chose. (...) Je devais le masturber et il me masturbait. (...) Il n'a jamais essayé de me sodomiser. Ces pratiques durèrent jusqu'en 1990, date à laquelle il dut quitter Aubange parce qu'il ne s'entendait pas avec son curé. » L'ex-séminariste se souvient : « Après ces aveux, l'abbé Huet s'est mis à genoux devant moi et m'a demandé pardon au nom de l'Église. Il a ajouté que je pouvais toujours déposer plainte, mais en me précisant que cela ne servirait à rien. »

A l'issue de ce simulacre de procès, les trois adultes expérimentés passent alors un accord avec le jeune séminariste. Une transaction qui ne les honore pas et qui, d'évidence, sainte l'étouffement de première classe : les frais de psychothérapie engagés par Joël Devillet seront partagés entre la victime, le pédophile et son employeur, c'est-à-dire l'Evêché. C'est tout ? Oui. Pas de sanction immédiate pour le prêtre qui est seulement contraint, lui aussi, à se rendre chez un psy portant soutane. Pour quelque temps, l'incident est clos...

L'abbé G. retourne dire la messe dans sa paroisse de Flawinne comme si de rien n'était. (NDLR : Il sera déplacé un peu plus d'un an plus tard, et l'évêque mettra fin à sa mission canonique dans le diocèse de Namur avec privation de traitement en avril 2001. Nous verrons dans quelles circonstances la semaine prochaine, dans le second volet de cette enquête.) Moins d'un an plus tard, en juin 1997, c'est Joël qui est le premier sanctionné : il est exclu du séminaire, se voyant reprocher, notamment par l'abbé Huet, des « relations ambiguës » avec un autre séminariste. Ce dernier, lui, n'a jamais été invité à quitter le séminaire et est devenu prêtre... ■

La semaine prochaine : l'Evêque devra-t-il indemniser la victime ? L'Église face à la justice des hommes.

« JE COMPRENDS SA DEMANDE DE RÉPARATION »

Revenu à la vie civile, G. explique à Paris Match qu'il a fait beaucoup de chemin ces dernières années, notamment dans le cadre d'une psychothérapie. « J'ai compris la véritable portée des actes dont je me suis rendu coupable. Leur caractère in-

acceptable et destructeur. J'accepte aussi que Joël Devillet cherche à obtenir réparation au travers d'une procédure judiciaire. Encore faut-il que cette réparation soit proportionnée, qu'elle n'englobe pas des séquelles dont souffre Joël en raison d'autres événements

de sa vie, notamment au sein de sa famille. Je souhaite à Joël de pouvoir entamer une véritable résilience, de ne pas s'enfermer dans une identité de victime. De même que je refuse d'être enfermé dans une identité de coupable. Je n'ai plus jamais reproduit de tels actes et j'ai complètement reconstruit ma vie depuis maintenant plusieurs années. »